Kanton Bern
Canton de Berne

Charte sur l'intelligence artificielle pour l'administration cantonale (Charte IA)[1]

I. Placer l'être humain au cœur des préoccupations

La dignité et le bien-être de chaque individu, de même que l'intérêt public, doivent figurer au premier plan lors du développement et de l'utilisation de systèmes d'IA. Une attention toute particulière est accordée à la protection des droits fondamentaux, notamment à la protection des données.

II. Conditions propices au développement et à l'utilisation de l'IA

Le canton veille à l'existence de conditions propices à l'exploitation des chances qu'offre l'IA afin de renforcer la création de valeur et le développement durable. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés en permanence.

III. Transparence, traçabilité et compréhensibilité

Les processus de décision fondés sur l'IA doivent être conçus de sorte à être identifiables et vérifiables.

IV. Responsabilité

Afin de déterminer les responsabilités en cas de dommage, d'accident ou de violation du droit, il est nécessaire d'établir clairement la responsabilité lors de l'utilisation de l'IA. La responsabilité ne doit pas pouvoir être déléguée à des machines.

V. Sécurité

Dès leur conception, les systèmes d'IA doivent être sûrs, robustes et résistants de sorte à déployer des effets positifs et à ne pas pouvoir être détournés à des fins abusives ni être utilisés de manière erronée.

VI. Implication de toutes les parties prenantes

Le canton de Berne s'engage pour que les processus de décision en matière d'IA intègrent toutes les parties prenantes.

[1]Approuvée par la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) le 23 avril 2024 sur proposition du Secrétariat à l'administration numérique (SAN).

L'intelligence artificielle : une priorité en matière de numérisation

Le Conseil-exécutif a défini les projets de numérisation à lancer et à faire avancer en priorité[2]. **L'intelligence artificielle (IA**) en fait partie.

Le canton de Berne considère que l'IA est une technologie de base importante et un moteur significatif de la transformation numérique. C'est pourquoi il souhaite explorer et exploiter de façon ciblée les potentiels d'utilisation de l'IA qui s'offrent à la population, à l'économie et à l'administration.

La **charte de l'IA** présente les six principes guidant l'administration cantonale dans son approche de l'IA[3].

Qu'entend-on dans le canton de Berne par IA ?

Voici la définition que donne le canton de Berne de l'IA[4] :

L'intelligence artificielle (IA) désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité, en permettant à des systèmes techniques de percevoir leur environnement, gérer ces perceptions, résoudre des problèmes et entreprendre des actions pour atteindre un but précis ce qui la rend capable d'adapter son comportement en analysant les effets produits par ses actions précédentes, travaillant de manière autonome.

[2] Les priorités en matière de numérisation sont affichées sur le site Internet (LIEN).
[3] La charte de l'IA s'inspire des lignes directrices « Intelligence artificielle » pour l'administration fédérale (LIEN).
[4] La définition que donne le canton de Berne de l'IA (LIEN) correspond à celle du Parlement européen.